

Académie : BESANCON
RECTORAT DE BESANCON
DPE 1

Titularisation

a diffuser

Programme : 0141 Enseignement scolaire public 2nd degré

Le Recteur de l'Académie de Besançon

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
Vu le décret n° 98-916 du 13 octobre 1998 portant déconcentration en matière de titularisation ;

ARRETE

Article 1 -

M. DAVID PAREIN
Né le 01/11/1985

Grade : Professeur certifié de classe normale stagiaire concours externe
affecté dans l'académie de BESANCON
durant l'année scolaire 2009-2010

Affectation actuelle : CLG L. ET A. LUMIERE
12 RUE D'ALSACE
25000 BESANCON

0250012C
SER

ayant été admis à l'examen de qualification professionnelle
est déclaré admis au CAPES
est titularisé en qualité de Professeur certifié de classe normale
Discipline : technologie
à compter du 01/09/2010

Article 2 - Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à BESANCON , le 05/07/2010

Pour le Recteur,
Pour le Secrétaire Général et par délégation,
Le chef de division



Géraud VAYSSE

Destinataires : Intéressé(e) (1ex) Etablissement (1ex) Rectorat (A) (1ex) Rectorat (F) (1ex)

Voies et délais de recours

Si l'intéressé estime devoir contester cette décision, il peut former soit un recours gracieux qu'il lui appartiendra de m'adresser, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le recours gracieux peut être fait sans condition de délai. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois s'il souhaite, en cas de rejet du recours gracieux, former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux. Il conservera ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois). Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite interviendrait dans un délai de deux mois après la décision implicite (c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis) il dispose à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



C2i enseignant

Certificat informatique et internet

Niveau 2 "enseignant"

Le Directeur de l'IUFM,

Vu la circulaire n° 2002-106 du 30 avril 2002 parue au BOEN n°19 du 9 mai 2002

Vu la circulaire n° 2004-46 du 2 mars 2004 parue au BOEN n° 11 du 11 mars 2004

Vu la circulaire n° 2005-222 du 19 décembre 2005 parue au BOEN n° 1 du 5 janvier 2006

Vu le procès-verbal de délibération du jury en date du 20 mai 2010

certifie que PAREIN DAVID

né(e) le 01/11/1985 à BESANCON

est titulaire du certificat C2i niveau 2 enseignant

Fait à Besançon, le 01^{er} juin 2010

Signature de l'intéressé(e)

Le Directeur de l'IUFM



Pierre STATIUS

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

UNIVERSITÉ DE BESANÇON

LICENCE PROFESSIONNELLE

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux ;
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence ;
Vu l'arrêté ministériel du 14 février 2005 relatif à l'habilitation de l'Université de Besançon à délivrer des diplômes nationaux ;
Vu les pièces justificatives produites par M. DAVID PAREIN, né le 1 novembre 1985 à BESANCON (025), en vue de son inscription à la Licence professionnelle ;
Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires ;

Le diplôme de **LICENCE PROFESSIONNELLE** SYSTÈMES INFORMATIQUES ET LOGICIELS SPÉCIALITÉ CONCEPTION ET DÉVELOPPEMENT
ORIENTÉS OBJET D'APPLICATIONS MULTI TIERS,
mention assez bien

est délivré à **M. DAVID PAREIN**

au titre de l'année universitaire 2007-2008

et confère le **grade de licence**,

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait à BESANÇON, le 15 octobre 2008

Le titulaire



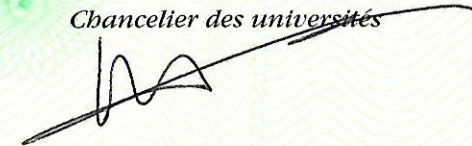
N° **BESANCO 5667934**
/2008200702147

Le Président



Claude CONDÉ

Le Recteur d'Académie,
Chancelier des universités



Marie-Jeanne PHILIPPE



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

R É P A C A D E M I E D E B E S A N C O N U E

F R A N Ç A I S E

R É P U B L I Q U E
DE BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

R É P U B L I Q U E

INFORMATIQUE ET RESEAUX POUR L'INDUSTRIE ET LES SERVICES TECHNIQUES

F R A N Ç A I S E

R É P U B L I Q U E

Délivré à **MONSIEUR PAREIN DAVID**

né(e) le 01 Novembre 1985, à **BESANCON (025)**

Conformément au procès-verbal de l'examen établi le 28 Juin 2007
par le président du jury

F R A N Ç A I S E



Le Recteur de l'Académie :

Marie-Jeanne PHILIPPE

Signature du titulaire :

070107210904

Cercle
GOLDSCHMIDT



**LEGT Raoul
FOLLEREAU**

Prix Simone GOLDSCHMIDT

est décerné à **David PAREIN**, élève de **TS2IR**
pour son travail méritant durant l'année scolaire **2006-2007**

Fait à BELFORT le 13 avril 2007

Signature du titulaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'David Parein'.

Le Président de l'association
cercle **GOLDSCHMIDT**



A handwritten signature in black ink, likely belonging to the president of the association.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

R É P U B L I Q U E

F R A N Ç A I S E

R É P U B L I Q U E

DIPLÔME DU BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

Vu le procès-verbal de l'examen du baccalauréat technologique établi le 30 Juin 2004
par le président du jury, enseignant-chercheur,

Le diplôme du baccalauréat technologique

en **Serie SCIENCES ET TECHNOLOGIES INDUSTRIELLES Specialite : GENIE ELECTRONIQUE**
AVEC LA MENTION ASSEZ BIEN

est conféré à **MONSIEUR PAREIN DAVID JOEL**

né(e) le 01 Novembre 1985 , à **BESANCON (025)**

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

F R A N Ç A I S E



Pour expédition conforme :
Le secrétaire général de l'académie

GERARD GUILLAUMIE

Fait à **BESANCON** , le **15 Septembre 2004**

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation :

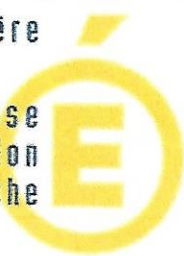
Le recteur de l'académie **DE BESANCON**

Signature du titulaire :

Signé : **A. SANCIER-CHATEAU**

N° 040107126471

R É P U B L I Q U E



Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur de centres de vacances et de loisirs

Le ministre de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche

Vu le décret 87 - 716 du 28 août 1987 et l'arrêté du 26 mars 1993 modifié
relatif au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur de centres
de vacances et de loisirs

Vu le procès-verbal du jury départemental

en date du 16 juin 2004
siégeant à Besançon



délivre à :

nom Monsieur PAREIN
prénom David
né(e) le 01/11/1985

**le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur
de centres de vacances et de loisirs**

(préciser éventuellement la qualification voile ou canoë-kayak).

Département : Doubs

pour le ministre
par délégation
le directeur départemental
de la jeunesse et des sports et des loisirs

Pour le directeur régional,
l'inspectrice,

Marie-Andrée GAUTIER





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Intérieur
 Direction de la défense
 et de la sécurité civiles

UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS



Fédération nationale
 des sapeurs-pompiers
 de France

Adresse : **101, Faubourg de Besançon - 25200 MONTBELIARD**

DOUBS

Agréée sous le n°

7839 du 20/9/2002

Attestation de Formation aux Premiers Secours

Délivrée en application des articles 1^{er} et 3^e du décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié

Le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers

DOUBS

Atteste que M. (M^{me}) **PAREIN David** né(e) le **01-nov-85** à **BESANCON**

A suivi une «**Session de Formation aux Premiers Secours**» qui s'est déroulée du **19/04/2004** au **22/04/2004** à

En foi de quoi lui délivre la présente attestation.

Fait à **Besançon**, le **25-avr-04**

Le moniteur responsable de la session,
(Nom et prénom obligatoires)

GIRARDIN Cedric

Le Président de l'Union Départementale
 des Sapeurs-Pompiers,
(Nom et prénom obligatoires)

BESANCON

AFPS N° **2004/ AFPS-88A-916-2004 /25**

Tél. 06 85 57 25 10 - Fax 03 81 54 21 10

Nota : cette attestation, délivrée sous la responsabilité du signataire, sanctionne l'acquisition des gestes de premiers secours. Elle est reconnue par les services de l'Etat.